

2024 - 122 Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024
Service : Direction éducation, enfance et jeunesse
Référence : SLM

Objet : **CONVENTIONS D'OBJECTIFS BONUS TERRITOIRE AVEC LA CAF DE LOIRE ATLANTIQUE - AVENANTS - APPROBATION**

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Yvan VALLEE, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Sandrine GOURDON à Guy BERNARD-DAGA

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT

Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLEE

Absents excusés : Patrice BOLO, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier FRANC, Farid OULAMI

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 22

Secrétaire : Laëticia BAR

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) poursuivent une politique d'action sociale articulée autour de deux finalités : améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements et mieux les accompagner, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Afin de favoriser le maintien de l'offre et de poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur le projet de territoire incarné par la Convention Territoriale Globale (CTG), la ville de Couëron bénéficie d'un soutien financier de la CAF de Loire Atlantique : les Bonus territoires CTG. Des conventions dédiées encadrent les modalités de calcul et de versement pour chaque secteur.

- Convention d'objectifs et de financement ALSH - périscolaire 2023-2026 - Avenant

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des accueils périscolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille.

Un avenant à la convention d'objectif et de financement « ALSH périscolaire » introduit les modifications suivantes :

- le complément inclusif « Accueils de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH) permettant de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap,
- la possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le Bonus Territoire CTG,

- la prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, désormais financée dans son intégralité depuis le 1er janvier 2023,
- les réformes successives des rythmes éducatifs développent les différentes modalités de financement, la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la branche Famille pour la période 2023-2027 doit permettre de simplifier les financements :
 - en intégrant progressivement le montant de la bonification et de la majoration Plan Mercredi dans le Bonus Territoire CTG,
 - en fusionnant l'ASRE à la prestation de service ALSH périscolaire à partir du 1er janvier 2025.
- Convention d'objectifs et de financement - Soutien aux formations BAFA / BAFD - 2024-2028

A compter du 1^{er} janvier 2024, la convention prévoit la possibilité de financer des formations BAFA/BAFD supplémentaires au-delà de l'offre existante fixée jusqu'alors, pour la ville de Couëron à 15 sessions par an.

- Convention d'objectifs et de financement - Bonus Territoire Chargés de coopération CTG - 2024-2028

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération CTG ». La ville de Couëron bénéficie chaque année d'un soutien forfaitaire au poste (23 968,74 euros/ETP de chargés de coopération CTG). Le nombre d'ETP mobilisé au sein de la Collectivité sur cette fonction est de 7,7 ETP.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement - Bonus Territoire « ALSH - périscolaire », la convention d'objectifs et de financement « Soutien aux formations BAFA et BAFD » et la convention d'objectifs et de financement - Bonus Territoire « chargés de coopération CTG » entre la ville de Couëron et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **16 DEC. 2024**

Laëticia Bar
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19/12/2024 et transmise en Préfecture le 19/12/2024
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télécourrs <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.